



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	9

Vote	
<b>A l'unanimité</b>	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2026, le 10 Mars à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 03/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/03/2026.

**Présents** : M. POISSON André, Maire, M. CHENAULT Yohann, Mme ASSELIN Caroline, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCAERT Jean-Luc

**Excusés ayant donné procuration** : M. BAUNARD Dominique à M. POISSON André, M. PELLETIER Laurent à Mme GEINDREAU Sabine

**Secrétaire de séance** : Mme GEINDREAU Sabine

### D2026\_11 – Vote du Budget Primitif (BP) 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération D2022\_23 du 11 octobre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique **2025** de la Commune,

Après avoir inscrit au Budget Primitif, les résultats (excédent / déficit) **2025**, soit :

- au 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté" (déficit) 53 862,58 €
- au 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" 197 562,58 €
- au 002 "Résultat de fonctionnement reporté" 200 663,32 €

Après avoir voté les taux d'imposition des taxes directes locales **2026**,

Après avoir procédé à la prévision de l'ensemble des dépenses et des recettes **2026**,

Vu la note de " présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles " également jointe à la délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif ;

Vu la maquette budgétaire, ci annexée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **vote** le budget primitif **2026** qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
  - ◆ en section fonctionnement 361 000,00 €
  - ◆ en section investissement 277 000,00 €
- **autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, et
- **autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

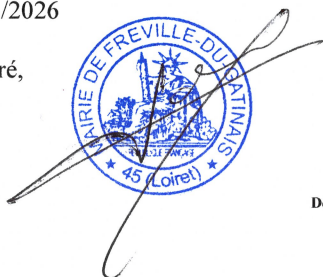
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

En mairie, le 11/03/2026

Le Maire,

M. POISSON André,



Le secrétaire de séance,

Mme GEINDREAU Sabine

